



XTERRA
TRANSTAHIITIENNE
Samedi 30 août 2025

XTERRA® | **TAHITI**
MOOREA

La **TRANS TAHIITIENNE**

REGLEMENT TRAIL RUN

Version du 30/06/2025

XTERRA®

TAHITI MOOREA

Épreuve organisée par l'Association VSOP – XO et FENUA EVENTS du 30 août 2025





XTERRA TRANSTAHIENNE

Samedi 30 août 2025

XTERRA® | TAHITI
MOOREA

Article 1^{er} : La Manifestation

L'association VSOP XO et la société FENUA EVENTS coorganisent la XTERRA TRANSTAHIENNE TRAIL RUN le SAMEDI 30 AOÛT 2025 sur l'île de TAHITI.

La XTERRA TRANSTAHIENNE TRAIL RUN est organisée sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF).

Article 2 – Le Comité de course

Il se compose du directeur de course, du président de l'association VSOP XO ou de son représentant, du Juge Arbitre de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 3 – La course

- La XTERRA TRANSTAHIENNE – TRAIL RUN

La distance est définie dans le présent règlement est donnée à titre indicatif, et seront susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Article 4 – Déroulement de l'épreuve

Samedi 30 août 2025 :

La XTERRA TRANSTAHIENNE TRAIL RUN : distance 36,5 km / 980 m D+ / 20 ans et + / départ **8h00** / Solo

Le départ sera donné au niveau du stade de football près de la Mairie de Teva I Uta, TAHITI pour une arrivée après le pont métallique [de la vallée](#) de la Papenoo, TAHITI.

Cut OFF pour une durée de course maximale de 7h30, soit une arrivée à 15h30.

Article 5 - Participation

La XTERRA TRANSTAHIENNE TRAIL RUN est ouvert à tous les compétiteurs, femmes et hommes, à partir de la catégorie Espoir : athlètes nés(e) en 2005 et avant (20 ans mini dans l'année).

Le retrait du dossard est subordonné au fait que le dossier du participant créé lors de l'inscription en ligne soit valide et complet. Le jour de la compétition, les inscriptions non payées ou incomplètes (CM invalide...) ne seront pas prises en compte. Aucun remboursement ne sera possible dans ce cas.

Samedi 30 août 2025

Article 6 – Modalités d’inscription

Les inscriptions se font depuis le site www.fenuamoove.com. L’athlète remplit son formulaire d’inscription en ligne et joint à son dossier en ligne les justificatifs nécessaires à la validation de son inscription. Une fois le dossier complet, l’athlète peut effectuer le paiement en ligne. Le paiement ne peut se faire que par carte bancaire.

La date limite pour s’inscrire est fixée au **dimanche 10 août 2025 à 23h59** (Heure locale Tahiti).

Suite à l’inscription, et avant la date limite de clôture, si vous souhaitez basculer sur l’épreuve de trail la différence du montant devra être réglée à l’organisation pour valider le changement d’épreuve.

Après la validation de l’inscription (dossier complet et paiement), aucune demande d’annulation et de remboursement ne sera pris en compte ; à l’exception des athlètes qui auront souscrit à l’assurance annulation d’un montant de 2000 F Cfp. Ils pourront seulement annuler et bénéficier d’un remboursement (voir conditions plus bas).

L’Assurance Annulation permet à tout athlète y ayant souscrit d’être remboursé(e) de la totalité de ses frais d’inscription sans justificatif, 24h au maximum avant la date de la compétition. La demande d’annulation peut être effectuée jusqu’au mercredi 27 août 2025 à 23h59 en envoyant un mail (date et heure faisant foi) à l’adresse suivante : contact@fenuamoove.com
Dès lors qu’un athlète récupère son pack de course, il ne peut plus prétendre à l’utilisation de son assurance annulation.

Les athlètes n’ayant pas souscrit à l’assurance annulation ne pourront pas être remboursé, ni transféré, ni reporté sur une autre course ou autre édition.

Description	Date
Ouverture des inscriptions	1 ^{er} mai 2025
1^{ère} majoration	1 ^{er} juillet 2025
2^e majoration	1 ^{er} août 2025
Clôture des inscriptions	10 août 2025
Retrait des dossards	26 & 27 août 2025

Aucune inscription incomplète ne sera acceptée, ni même traitée.

Tarifs évolutifs

EPREUVE	Tarif du 01/05/2025 au 30/06/2025		Tarif du 01/07/2025 au 31/07/2025		Tarif du 01/08/2025 au 10/08/2025	
RUN & BIKE	8 000 F CFP	67,04 €	10 000 F CFP	83,80 €	12 000 F CFP	100,56 €

Le premier tarif d’inscription est de 8 000 XPF pour les licencié(e)s et 500 XPF de plus pour les non-licenciés (somme correspondant à l’assurance pour couvrir l’athlète sans licence en cas d’accident).

Pour les non-licencié(e)s, il est obligatoire de fournir un certificat médical avec la mention « non-contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition », ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du trail en compétition ».



XTERRA TRANSTAHIITIENNE

XTERRA® | **TAHITI
MOOREA**

Samedi 30 août 2025

La durée de validité du certificat est de 1 an à compter de la date où il a été établi. Le CM doit dater de moins d'1 an le jour de la course.

Athlètes étrangers :

Les athlètes étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition », même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition émise par une fédération affiliée à World Athletic. Il doit être rédigé en anglais ou traduit en français, dater de moins d'un an à la date de la course et être fourni obligatoirement sur le site d'inscription « www.fenuamoove.com » (la photocopie sera acceptée).

Article 7 – Dossard – Sacs de course

Les sacs de course contenant les dossards seront à retirer, sur présentation de la carte de retrait du dossard à la Mairie de Papeete le mardi 26 et mercredi 27 août 2025 de 7h30 à 17h. *(Attention: Lieu, dates et horaires sont susceptibles d'être modifiés).*

Il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course. Le sac de course contient :

Épreuve « RUN & BIKE » : 8 000 XPF, l'inscription donne droit à :

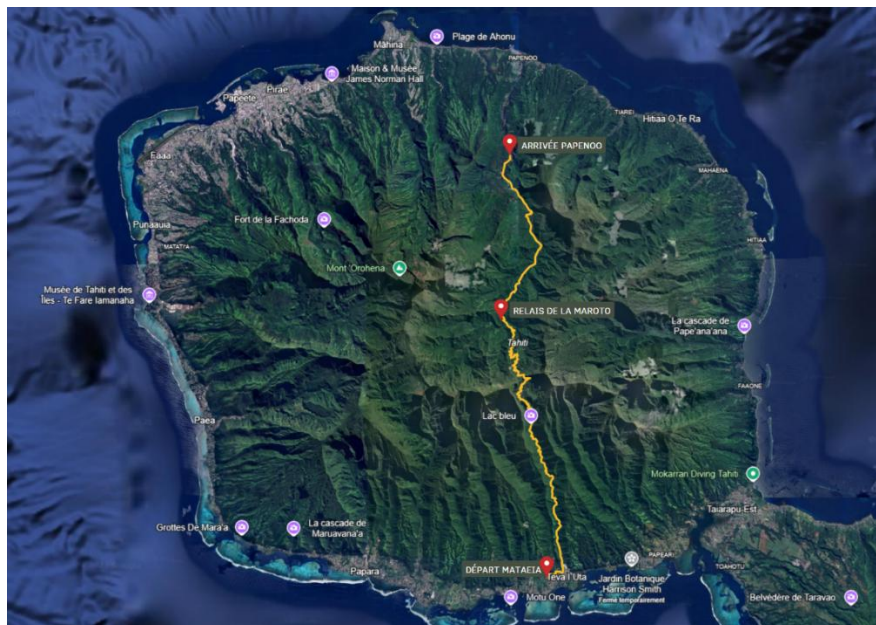
- le book de l'athlète
- un dossard nominatif pucé
- un porte dossard
- un sac de course
- un débardeur
- un gobelet réutilisable
- une médaille finisher (remise à l'arrivée uniquement au finisher)

Article 8 – Format de l'épreuve et parcours

Nous vous rappelons que la XTERRA TRANSTAHITIENNE TRAIL RUN est une course réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique. La course se déroule en une seule étape en individuel, au rythme de chacun, prenant en compte des barrières horaires (Cut-Off).

Leur responsabilité personnelle demeure engagée.

Samedi 30 août 2025



Le parcours définit dans le présent règlement est donné à titre indicatif, et est susceptible d'être modifié à tout moment.

SÉCURITÉ

Sur l'ensemble de l'épreuve la sécurité sera assurée par une équipe de Médecin, de Secouristes (FPPC), et les Sapeurs-Pompiers de la Commune de TEVA I UTA. Ils seront équipés de véhicules 4x4 et ambulances. Plusieurs points de ravitaillement seront installés sur le parcours.

BALISAGE

Le balisage sera assuré avec des panneaux de direction (réutilisables), de la rubalise biodégradable. Des aiguilleurs bénévoles seront présents aux points jugés problématiques. Un serre-file sera présent pour sécuriser et fermer la course.

Des pointages manuels et électroniques (grâce à la puce située dans le dossard du coureur) seront mis en place aux points de passages stratégiques afin de garantir que les coureurs ont bien réalisé la totalité du parcours. Tout manquement à un pointage entraînera la disqualification du coureur. Il sera procédé à une vérification minutieuse avant la validation des résultats.

DÉPASSEMENT

Les coureurs se faisant dépasser doivent céder le passage aux coureurs les rattrapant. Les coureurs doivent annoncer leur intention de dépassement. Il est de la responsabilité du coureur le plus rapide de dépasser en toute sécurité. Les coureurs plus lents doivent céder le passage au coureur les dépassant à la première demande, en se serrant sur la droite quand c'est possible. Dans l'éventualité où deux coureurs essaient de prendre la tête, les coureurs n'ont pas à céder leur position à l'autre coureur. Toutefois, un coureur ne peut pas interférer en bloquant le passage ou empêcher de toute autre manière la progression d'un autre coureur.

VÉRIFICATION DU MATÉRIEL / CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS

Samedi 30 août 2025

Les organisateurs procéderont de manière aléatoire aux vérifications d'usage et au contrôle de certains athlètes avant leur entrée dans la zone de départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité au regard du matériel obligatoire décrit dans l'article X du présent règlement ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Aucun remboursement n'est dû par l'organisation en cas de disqualification pour non-respect du présent règlement.

ASSISTANCE

Aucune assistance extérieure n'est autorisée le long du parcours. Les athlètes évoluent en totale autonomie. Toutefois, une assistance limitée n'est tolérée que de la part d'un autre athlète concourant dans la même épreuve.

Tout accompagnement d'un coureur par un vélo ou autre véhicule, y compris le passage de la ligne d'arrivée est interdit. Cela entraînera la disqualification du coureur.

BARRIÈRES HORAIRES (CUT-OFF = TEMPS LIMITE)

Afin de garantir la sécurité de tous les athlètes, il est mis en place des barrières horaires dites cut-off pour éviter que des coureurs ne soient encore sur le parcours la nuit tombée. Les temps de coupure limite sont consultables sur le site internet de l'organisateur et seront rappelés lors du briefing de course avant le départ.

Une fois le temps limite atteint, tous les coureurs encore présents sur la partie en amont du parcours seront déclarés hors course.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou de modifier les barrières horaires (cut-off) en cas de force majeure ou de toutes autres circonstances ne garantissant pas la sécurité des coureurs.

Article 9 – Disqualification et abandon

Aucun remboursement n'est dû par l'organisation en cas de disqualification pour non-respect du présent règlement ou d'abandon.

LES DOSSARDS

Couper un dossard ou le modifier avec des autocollants de sponsors n'est pas autorisé. Les dossards doivent être portés sur le devant du corps. En cas de non-respect de cette règle, il sera demandé à l'équipe de se mettre en conformité – si cela n'est pas fait l'équipe sera disqualifiée.

RESPECT DES PARCOURS

Prendre un raccourci et/ou couper un lacet de sentier ou d'une trajectoire n'est pas autorisé et peut entraîner la disqualification. Un coureur est tenu de rester sur les sentiers désignés qui sont marqués et/ou précisés comme parcours. Il incombe au coureur de connaître le parcours désigné. L'absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un raccourci. Des antennes placées à certains points de passage permettront de s'assurer du respect du parcours par tous les

Samedi 30 août 2025

coureurs.

Tout manquement au règlement ainsi que toute attitude antisportive constatée par le directeur de course ou un des contrôles humains entraîne la disqualification (mise hors course définitive).

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale et/ou ravitaillement). Toute personne ayant abandonné ou ayant été déclaré hors course doit transmettre son numéro de dossard aux organisateurs afin de la retirer du classement final. S'il ne peut pas regagner par ses propres moyens un ravitaillement, il sera pris en charge par une équipe de secours (secouristes ou médecins).

Un numéro de contact d'urgence est imprimé sur le dossard et devra être utilisé en cas d'abandon.

Article 10 – Matériel obligatoire et conseillé

Les participants de la XTERRA TRANSTAHITIENNE TRAIL RUN devront obligatoirement avoir :

- Une gourde ou récipient contenant au moins 1 litre de boisson (deux litres sont fortement conseillés).

Un contrôle obligatoire aura lieu lors du pointage avant le départ.

- Le dossard attaché sur le devant du corps et bien visible.
- Une couverture de survie
- Un sifflet (souvent intégré sur les camel back).
- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements (aucun gobelet ne sera présent sur les stands de ravitaillement)

L'utilisation des bâtons est autorisée.

Matériel conseillé :

- Une gourde ou récipient contenant au moins 2 litres de boisson.
- Des gants
- Un téléphone portable
- De la nourriture

Article 11 – Ravitaillement et drop zones

RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée (eau, boisson sucrée, boisson énergisante, fruits et collation). Il appartiendra à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques s'il le souhaite, avec un minimum de 1 L de boisson durant la course.

Plusieurs ravitaillements seront déployés le long du parcours (avec des boissons et des aliments sucrés et salés selon les postes).

IMPORTANT (dans le cadre de notre volonté à éliminer toute pollution) :

Sur les ravitaillements hors arrivée, aucun gobelet plastique ou carton ne vous sera proposé. Un gobelet réutilisable ou votre réserve d'eau sont nécessaires et vous serviront de récipient pour vous désaltérer à chaque ravitaillement. La réserve d'eau fait partie du matériel obligatoire.

Les ravitaillements hors zones ne sont pas autorisés. Il est interdit de déposer des ravitaillements sauvages le long du parcours nourriture / eau / matériel / chaussures... ou de se faire ravitailler par une

Samedi 30 août 2025

personne extérieure à la course sur la totalité du parcours (stands de ravitaillement compris).

DROP ZONES

Des drops zones seront installées au niveau des postes de ravitaillements. Vous pourrez jeter vos déchets plastiques, gels, ... uniquement dans ces zones dédiées pour préserver notre belle nature. Elles seront balisées et délimitées. Les athlètes surpris par un bénévole, un aiguilleur, ou un secouriste en train de jeter volontairement un déchet sur le parcours sera disqualifié.

Article 12 - Assurances

Les organisateurs sont assurés par la société Générali police n° 58228666D pour les risques civils mais déclinent toute autre responsabilité.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

L'association VSOP XO et la société FENUA EVENTS conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera responsable en cas d'accident subi ou provoqué. Le club organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Article 13 – Sécurité / Assistance

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation (numéro de téléphone sur le dossard). Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, les arbitres et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente au départ et à l'arrivée de la course.

Article 14 - Réclamation

Les réclamations de toute nature doivent être présentées au plus tard dans l'heure d'arrivée par la

Samedi 30 août 2025

personne qui la formule. Toute réclamation doit être formulée par écrit et signée par le contestataire après dépôt d'une caution de 10 000 Fcp. En raison de la nature du parcours, il n'est pas toujours possible de voir les infractions.

Dans tous les cas, il y aura besoin de vérifier l'infraction. Les officiels ne seront pas entraînés dans une argumentation basée sur « l'ouï-dire ». Si la réclamation est retenue, la somme sera remise au plaignant ; dans le cas contraire elle sera conservée par le VSOP XO pour le développement du sport à Moorea.

Article 15 - Pénalités

Des contrôles seront effectués le long du parcours (des coureurs de l'organisation seront parmi les participants). Tout concurrent surpris en flagrant délit de fraude sera mis hors course.

- Non-respect du parcours => mis hors course
- Dossard non-porté => refus de départ et mis hors course
- Comportement antisportif ou l'utilisation d'un langage déplacé => mis hors course
- Assistance extérieure => mis hors course
- Tout accompagnement d'un coureur par un vélo, y compris le passage de la ligne d'arrivée => mis hors course et disqualification.
- Abandon de matériel ou déchets (gels, barres,) => mis hors course et disqualification pour les futures épreuves organisées par le club VSOP XO et la société FENUA EVENTS.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles inopinés pourraient avoir lieu.

Article 16 – Récompenses

Le comité organisateur fixe les podiums suivants :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes recevront un trophée.

Des prize money seront remis au :

- 1^{er} homme et 1^{ère} femme : 25.000 F
- 2^e homme et 2^e femme : 12.500 F
- 3^e homme et 3^e femme : 5.000 F

Les lauréats s'engagent à être présents lors des remises des prix, qui se tiendront :

- le samedi 30 août à **15h30 (le lieu sera défini ultérieurement)**

En cas d'absence ou de retard, les récompenses en nature seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement. En cas d'absence ou de retard, les récompenses en numéraires seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement.

Article 17 – Disposition générales

Tout compétiteur qui participe à cette compétition est censé connaître le présent règlement et tous

Samedi 30 août 2025

ses amendements. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions par le seul fait de son inscription. Le règlement et tous les détails de la course sont disponibles sur le site www.xterraplanet.com. Dans le cas d'un jugement dont le contenu n'est pas couvert dans le règlement ou par les réglementations de la fédération, la décision du Directeur général de la course sera finale.

La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas d'accident ou de vol durant l'épreuve. En prenant part à la course, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Il renonce à toute action juridique contre les organisateurs en cas d'accident, quelles que soient les causes de ce dernier. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels et protections qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli. En cas d'annulation de toute ou partie de l'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, pandémie, décision des autorités administratives), aucun remboursement ne pourra être effectué.

DROIT A L'IMAGE :

En s'inscrivant, le participant autorise le VSOP XO et FENUA EVENTS à utiliser les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. Dans le cas contraire, le participant doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès des organisateurs. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord du VSOP XO et FENUA EVENTS.

La protection de l'environnement et la gestion écoresponsable de nos évènements sont une des priorités absolues de notre club. Tout concurrent surpris à abandonner du matériel ou déchet volontairement sur le parcours sera mis hors course et ne pourra plus participer à un futur évènement organisé par le club VSOP XO.

Article 18 - Partenaires

Le VSOP XO et la société FENUA EVENTS remercie chaleureusement l'ensemble de ses partenaires. Grâce à eux, nous pouvons organiser cette magnifique course emblématique sur l'île de TAHITI. Mauruuru roa.



